



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 85 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21 du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Azanaw Tadesse **Abreha** (Éthiopie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 85 de l'ordre du jour (voir A/59/483). Elle a examiné la question subsidiaire a) à ses 18^e et 37^e séances, les 27 octobre et 3 décembre 2004. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/59/SR.18 et 37).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.2/59/L.6 et A/C.2/59/L.57

2. À la 18^e séance, le 27 octobre, le représentant du Qatar a présenté, au nom des membres du Groupe des 77 et de la Chine un projet de résolution (A/C.2/59/L.6) intitulé « Mise en œuvre d'Action 21 du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », qui se lit comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002, 57/270 A et B du

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en neuf parties sous la cote A/59/483 et Add.1 à 8.



20 décembre 2002 et du 23 juin 2003, respectivement, ainsi que sa résolution 58/218 du 23 décembre 2003,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"),

Réaffirmant l'engagement d'exécuter Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, d'en réaliser notamment les objectifs assortis de délais précis et d'atteindre les autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Réaffirmant également la nécessité constante de préserver l'équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont les piliers solidaires et complémentaires du développement durable,

Soulignant que la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Consciente que la bonne gouvernance à tous les niveaux est indispensable au développement durable,

Constatant que la Commission du développement durable a procédé, à sa douzième session, à une évaluation approfondie des progrès réalisés dans la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en s'attachant particulièrement au module thématique relatif à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains, et mis en évidence les pratiques optimales, les contraintes et les obstacles liés à cette mise en œuvre,

Rappelant la résolution 2003/61, par laquelle le Conseil économique et social a approuvé la proposition de la Commission du développement durable à sa onzième session tendant à ce que ses sessions directives prennent des décisions concernant les mesures et les options susceptibles d'accélérer la mise en œuvre dans le module thématique choisi relatif à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains, que les débats de la réunion préparatoire intergouvernementale soient fondés sur les résultats de la session d'examen, sur les rapports du Secrétaire général et sur d'autres textes pertinents et à ce que, s'appuyant sur ces documents, le Président de la treizième session de la Commission élabore un projet de document de négociation pour examen à la session directive,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des conclusions du Sommet mondial pour le développement durable;

2. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes, de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective et le suivi des engagements, des programmes et des objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, et les encourage à rendre compte des progrès concrets réalisés à cet égard;

3. *Appelle* à réaliser les engagements, les programmes et les objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet et, à cette fin, à appliquer les dispositions relatives aux moyens d'exécution contenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

4. *Encourage* les gouvernements à participer, au niveau voulu, à la réunion préparatoire intergouvernementale et à la treizième session de la Commission du développement durable, avec les représentants des ministères et organismes compétents dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains;

5. *Se félicite* de la participation des commissions régionales aux travaux de la Commission à sa douzième session, notamment aux réunions régionales consacrées au module thématique relatif à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains, ainsi que de leur contribution aux rapports du Secrétaire général;

6. *Invite* les pays donateurs à continuer de financer la participation d'experts des pays en développement dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains, à la treizième session de la Commission;

7. *Se félicite* que le Secrétaire général ait créé le Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement, qui devrait aider à mobiliser les efforts et les ressources pour l'exécution des engagements pris et la réalisation des buts et des objectifs définis d'un commun accord dans ces domaines;

8. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il fera rapport à la Commission, à sa treizième session, à partir des contributions reçues de tous les niveaux sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, de présenter un rapport sur chacun des trois thèmes, à savoir l'eau, l'assainissement et les établissements humains, en tenant compte de leurs interactions lorsqu'il traitera des questions intersectorielles définies par la Commission à sa onzième session;

9. *Prie* la Commission, conformément à la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, et à d'autres résolutions pertinentes, d'examiner à sa treizième session les options possibles en ce qui concerne les questions intersectorielles liées au module thématique relatif à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains, y compris en particulier les progrès accomplis pour ce qui est des moyens d'exécution,

notamment les ressources financières, le renforcement des capacités et le transfert de technologie;

10. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la coopération interinstitutions et prie le Secrétaire général de poursuivre son action pour renforcer la coopération et la coordination interinstitutions à l'échelle du système pour la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et de présenter, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable, un rapport sur ces activités de coordination interinstitutions et leur cadre de référence, pour examen par le Conseil économique et social en 2005;

11. *Prie* le Président de la Commission du développement durable de transmettre, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, le texte issu de sa treizième session aux organes chargés des préparatifs de l'importante manifestation qui aura lieu en 2005 et examinera l'application de la Déclaration du Millénaire et des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies;

12. *Prie* le secrétariat de la Commission du développement durable de prendre les dispositions nécessaires pour que les principaux groupes des pays développés et des pays en développement soient équitablement représentés aux sessions de la Commission;

13. *Se réjouit* que la deuxième rencontre internationale d'experts sur la mise en œuvre d'un ensemble décennal de programmes portant sur les modes de consommation et de production durables se tienne au Costa Rica en septembre 2005 et, à cet égard, prie instamment les pays développés, tout en sachant qu'ils soutiennent déjà ces activités, de maintenir et de renforcer leur soutien;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée "Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable", et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur l'application de la présente résolution. »

3. Présentant le projet de résolution, le représentant du Qatar a modifié verbalement le paragraphe 9 du dispositif en remplaçant les mots « et à d'autres résolutions pertinentes » par « et aux décisions de la onzième session de la Commission du développement durable », après « 22 décembre 1992 ».

4. Par la suite, les pays ci-après se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.2/59/L.6 : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bolivie, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique

populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Timor-Leste, Togo et Ukraine.

5. À la 37^e séance, le 3 décembre, la Vice-Présidente de la Commission, Ewa Anzorge (Pologne), a présenté un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable » (A/C.2/59/L.57), qu'elle a soumis à l'issue des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/59/L.6.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/59/L.57 (voir par. 13, projet de résolution I).

7. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/59/L.57, le projet de résolution A/C.2/59/L.6 a été retiré par ses auteurs.

B. Projets de résolution A/C.2/59/L.15 et A/C.2/59/L.52

8. À la 18^e séance, le 27 octobre, le représentant du Tadjikistan a présenté au nom du Bélarus, du Cambodge, de la Côte d'Ivoire, de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Mali, de Maurice, de l'Ouzbékistan, de Singapour, du Tadjikistan et du Turkménistan, un projet de résolution (A/C.2/59/L.15) intitulé « Activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau », qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/196 du 20 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé l'année 2003 Année internationale de l'eau douce, et sa résolution 58/217 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau, source de vie" (2005-2015) s'ouvrirait le 22 mars 2005, Journée mondiale de l'eau,

Soulignant que l'eau est une condition essentielle du développement durable, de l'intégrité de l'environnement et de l'élimination de la pauvreté et de la faim, et est indispensable à la santé et au bien-être des hommes,

Rappelant les dispositions d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire, et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), ainsi que les décisions du Conseil économique et social et celles de la Commission du développement durable, prises à sa sixième session, au sujet de l'eau,

Réaffirmant les objectifs de développement relatifs à l'eau et à l'assainissement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et déterminée à atteindre l'objectif consistant à ce que la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer soit réduite de moitié avant 2015, ainsi que les objectifs énoncés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg consistant à ce que la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base soit réduite de moitié et à ce que

des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau soient élaborés pour 2005,

Rappelant la déclaration ministérielle intitulée "Message du lac Biwa et du bassin de la Yodo", adoptée le 23 mars 2003 à la Conférence ministérielle du troisième Forum mondial de l'eau, à Kyoto (Japon), et l'Appel de Douchanbé pour l'eau, lancé le 1^{er} septembre 2003 lors du Forum international sur l'eau douce tenu à Douchanbé du 29 août au 1^{er} septembre 2003,

Satisfaite que le Secrétaire général ait décidé de créer un Conseil consultatif des Nations Unies sur l'eau et l'assainissement composé de personnalités éminentes qui connaissent bien ce sujet et chargé de faire mieux connaître les questions relatives à l'eau et à l'assainissement, ainsi que d'aider à mobiliser des fonds en faveur de la réalisation des objectifs s'y rapportant arrêtés à l'échelle internationale,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général;
 2. *Accueille avec satisfaction* les activités entreprises par les États Membres, le Secrétariat de l'ONU, les organismes des Nations Unies et les grands groupes qui ont participé à des travaux interorganisations sur l'eau à l'occasion de l'Année internationale de l'eau douce (2003);
 3. *Accueille aussi avec satisfaction* les partenariats créés dans le domaine de l'eau et de la gestion de l'eau, et souhaite que les initiatives de ce type se multiplient;
 4. *Encourage* les États Membres, le Secrétariat, les organismes des Nations Unies et les grands groupes à poursuivre leurs efforts pour atteindre les objectifs relatifs à l'eau arrêtés à l'échelle internationale dans l'Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, ainsi que, selon qu'il conviendra, les objectifs fixés à la douzième session de la Commission du développement durable et à sa treizième session, à venir;
 5. *Invite* le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues pour organiser les activités de la Décennie, en tenant compte des résultats de l'Année internationale de l'eau douce et des travaux de la Commission du développement durable à ses douzième et treizième sessions;
 6. *Demande* aux organes compétents de l'ONU, aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux autres organismes des Nations Unies de redoubler d'efforts pour mener une action coordonnée, en utilisant au mieux les ressources existantes et en obtenant des contributions volontaires des États Membres, afin de faire de la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau, source de vie" (2005-2015) une décennie de promesses tenues;
 7. *Prie* de le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la présente résolution. »
9. Par la suite, la Roumanie et la Suisse se sont jointes aux auteurs du projet de résolution.
10. À la 37^e séance, le 3 décembre, la Vice-Présidente de la Commission, Ewa Anzorge (Pologne), a présenté un projet de résolution (A/C.2/59/L.52) intitulé « Activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003),

préparatifs de la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau, source de vie" (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau », qu'elle a présenté sur la base des consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/59/L.15.

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/59/L.52 (voir par. 13, projet de résolution II).

12. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/59/L.52, le projet de résolution A/C.2/59/L.15 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

13. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002, et 57/270 A et B du 20 décembre 2002 et du 23 juin 2003, respectivement, ainsi que sa résolution 58/218 du 23 décembre 2003,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁵ »),

Réaffirmant l'engagement d'exécuter Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, d'en réaliser notamment les objectifs assortis de délais précis et d'atteindre les autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁶,

Rappelant les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷,

Réaffirmant qu'il demeure nécessaire de préserver l'équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont les piliers solidaires et complémentaires du développement durable,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁶ Voir résolution 55/2.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

Réaffirmant également que la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Consciente que la bonne gouvernance dans tous les pays et au niveau international est indispensable au développement durable,

Constatant avec satisfaction que la Commission du développement durable a procédé, à sa douzième session, à une évaluation approfondie des progrès réalisés dans la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en s'attachant particulièrement au module thématique relatif à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains, et mis en évidence les pratiques optimales, les contraintes et les obstacles liés à cette mise en œuvre⁸,

Notant que dans le cadre de l'organisation des travaux de sa douzième session, la Commission du développement durable avait prévu des séances plénières, un dialogue plénier interactif, des réunions régionales, ainsi qu'un salon du partenariat, des centres d'apprentissage et des activités parallèles,

Rappelant la décision prise par la Commission du développement durable à sa onzième session⁹, que le Conseil économique et social a faite sienne dans sa résolution 2003/61 du 25 juillet 2003, suivant laquelle, à ses sessions directives, devant se tenir en avril/mai de la deuxième année du cycle, des décisions de principe seraient prises sur les mesures et options pratiques susceptibles d'accélérer la mise en œuvre dans les modules thématiques retenus, compte tenu des délibérations de la réunion préparatoire intergouvernementale, des rapports du Secrétaire général et d'autres apports pertinents,

Rappelant également que la Commission a décidé, à sa onzième session, que les débats de la réunion préparatoire intergouvernementale seraient fondés sur les résultats de la session d'examen, les rapports du Secrétaire général et d'autres apports pertinents et que, sur la base de ces débats, le Président établirait un projet de document de négociation qui serait examiné à la session directive,

Attendant avec intérêt les prochains cycles du programme de travail adopté par la Commission à sa onzième session, et leur contribution à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁰ sur les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre d'Action 21², du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³ et des conclusions du Sommet mondial pour le développement durable;

⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 9 (E/2004/29)*.

⁹ *Ibid.*, 2003, *Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A.

¹⁰ A/59/220.

2. *Réaffirme* que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁶ et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁵;

3. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes, de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective et le suivi des engagements, des programmes et des objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, et les encourage à rendre compte des progrès concrets réalisés à cet égard;

4. *Appelle* à réaliser les engagements, les programmes et les objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet et, à cette fin, à appliquer les dispositions relatives aux moyens d'exécution contenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

5. *Encourage* les gouvernements à participer, au niveau voulu, à la réunion préparatoire intergouvernementale et à la treizième session de la Commission du développement durable, avec des représentants des ministères et organismes compétents dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains, ainsi que des finances;

6. *Rappelle* qu'à sa onzième session, la Commission a décidé d'inviter les commissions régionales, en collaboration avec son secrétariat, à envisager d'organiser des réunions de mise en œuvre au niveau régional afin de contribuer à ses travaux, et leur demande instamment à ce sujet de tenir compte des modules thématiques pertinents définis dans le programme de travail de la Commission et de fournir les apports mentionnés par la Commission à cette session;

7. *Rappelle également* qu'à sa onzième session, la Commission a décidé que durant ses réunions, une participation équilibrée de représentants de toutes les régions et entre hommes et femmes devrait être prévue;

8. *Accueille avec satisfaction* la contribution apportée par les commissions régionales aux travaux de la Commission, à sa douzième session, notamment les réunions régionales centrées sur le module thématique de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains, ainsi qu'aux rapports du Secrétaire général;

9. *Invite* les pays donateurs à envisager de faciliter la participation d'experts des pays en développement dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains à la treizième session de la Commission;

10. *Prend note avec intérêt* de la création du Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement par le Secrétaire général et espère vivement qu'il aidera à mobiliser les efforts et les ressources en vue de l'exécution des

engagements et de la réalisation des buts et objectifs convenus dans ces domaines;

11. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il fera rapport à la Commission à sa treizième session sur l'exécution d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, sur la base des contributions reçues de tous les niveaux, de présenter un rapport sur chacun des trois thèmes figurant dans le module relatif à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains, compte tenu de leurs interactions, lorsqu'il traitera des questions intersectorielles définies par la Commission à sa onzième session;

12. *Prie* la Commission, conformément à sa résolution 47/191 du 22 décembre 1992, et comme spécifié par elle à sa onzième session, d'examiner les questions intersectorielles liées au module thématique relatif à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains;

13. *Souligne* qu'il est essentiel qu'à sa treizième session, la Commission :

a) Prenne des décisions de principe sur les mesures et options pratiques susceptibles d'accélérer la mise en œuvre dans le module thématique relatif à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains;

b) Mobilise les efforts de tous les agents d'exécution afin de surmonter les obstacles et les contraintes entravant l'exécution d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

14. *Prend note* du rapport sur la coopération interinstitutions¹¹ établi par le Secrétaire général et prie ce dernier de poursuivre son action pour renforcer la coopération et la coordination interinstitutions à l'échelle du système pour la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et de présenter un rapport sur ces activités et leur cadre de référence, pour examen par le Conseil économique et social en 2005;

15. *Rappelle* sa résolution 58/291 du 6 mai 2004 et les résolutions 2004/44 et 2004/63 du Conseil économique et social des 22 et 23 juillet 2004 et, à ce sujet, prie la Commission, sans préjudice des décisions qu'elle a adoptées à sa onzième session, de contribuer, par l'intermédiaire du Conseil, à la réunion plénière de haut niveau que l'Assemblée générale tiendra en 2005, conformément aux modalités qu'elle établira à sa cinquante-neuvième session;

16. *Prie* le secrétariat de la Commission de prendre des dispositions pour faciliter la représentation équilibrée des grands groupes des pays développés et des pays en développement aux sessions de la Commission;

17. *Note* que la deuxième réunion internationale d'experts sur un cadre décennal de programmes de consommation et de production durables se tiendra au Costa Rica en septembre 2005 et, à cet égard, demande instamment aux États Membres, tout en sachant qu'ils soutiennent déjà ces activités, d'envisager de renforcer leur appui;

¹¹ E/2004/12-E/CN.17/2004/3.

18. *Encourage* les gouvernements et les organisations à tous les niveaux, ainsi que les grands groupes, y compris les milieux scientifiques et les enseignants, à prendre des initiatives et à mener des activités axées sur les résultats afin d'encourager les travaux de la Commission et de promouvoir et faciliter l'exécution d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment par le biais de partenariats nés d'initiatives volontaires prises par plusieurs parties prenantes;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur l'application de la présente résolution.

Projet de résolution II
Activités entreprises au cours de l'Année internationale
de l'eau douce (2003), préparatifs de la Décennie internationale
d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)
et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources
en eau

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/196 du 20 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé l'année 2003 Année internationale de l'eau douce, et sa résolution 58/217 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) s'ouvrirait le 22 mars 2005, Journée mondiale de l'eau,

Soulignant que l'eau est une condition essentielle du développement durable, de l'intégrité de l'environnement et de l'élimination de la pauvreté et de la faim, et est indispensable à la santé et au bien-être des hommes,

Rappelant les dispositions d'Action 21¹, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire², et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³, ainsi que les décisions du Conseil économique et social et celles de la Commission du développement durable, prises à sa sixième session⁴, au sujet de l'eau,

Réaffirmant les objectifs de développement relatifs à l'eau et à l'assainissement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁵, et déterminée à atteindre l'objectif consistant à ce que la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer soit réduite de moitié d'ici à 2015, ainsi que les objectifs énoncés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg consistant à ce que la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base soit réduite de moitié et à ce que des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau soient élaborés pour 2005, une aide étant apportée aux pays en développement à cet effet,

Prenant note de la déclaration ministérielle intitulée « Message du lac Biwa et du bassin de la Yodo », adoptée le 23 mars 2003 à la Conférence ministérielle du troisième Forum mondial de l'eau, à Kyoto (Japon)⁶, et de l'Appel de Douchanbé pour l'eau, lancé le 1^{er} septembre 2003 lors du Forum

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² Résolution S-19/2, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatifs), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 9* (E/1998/29).

⁵ Voir résolution 55/2.

⁶ A/57/785, annexe.

international sur l'eau douce tenu à Douchanbé du 29 août au 1^{er} septembre 2003⁷,

Prenant note également du fait que le quatrième Forum mondial de l'eau se tiendra au Mexique en mars 2006,

Prenant note avec intérêt de la création par le Secrétaire général du Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement⁸ et attendant avec intérêt sa contribution à la mobilisation des efforts et des ressources en vue de la tenue des engagements et de la réalisation des objectifs arrêtés dans ces domaines,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁹;

2. *Accueille avec satisfaction* les activités qui ont trait à l'eau entreprises par les États Membres, le Secrétariat de l'ONU et les organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre de travaux interorganisations, ainsi que les contributions des grands groupes, à l'occasion de l'Année internationale de l'eau douce (2003);

3. *Encourage* les États Membres, le Secrétariat, les organismes des Nations Unies et les grands groupes à poursuivre leurs efforts pour atteindre les objectifs relatifs à l'eau arrêtés à l'échelle internationale dans l'Action 21¹, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21², la Déclaration du Millénaire⁵ et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg³;

4. *Prend note avec satisfaction* des travaux de la Commission du développement durable à sa douzième session et attend avec intérêt sa treizième session qui sera consacrée au groupe de questions relatives à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains;

5. *Invite* le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues pour organiser les activités de la Décennie, en tenant compte des résultats de l'Année internationale de l'eau douce et des travaux de la Commission du développement durable à ses douzième et treizième sessions;

6. *Demande* aux organes compétents de l'ONU, aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux autres organismes des Nations Unies de redoubler d'efforts pour mener une action coordonnée, en utilisant les ressources existantes et des contributions volontaires, afin de faire de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) une décennie de promesses tenues;

7. *Prend note avec intérêt* des partenariats dans le domaine de l'eau et de l'assainissement créés dans le cadre du processus relatif au Sommet mondial pour le développement durable et de son suivi et conformément aux critères et directives adoptés par la Commission du développement durable à sa onzième session;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixantième session sur l'application de la présente résolution ainsi que sur les activités prévues par lui et par les organismes compétents des Nations Unies dans le

⁷ A/58/362, annexe.

⁸ Voir A/59/167, par. 42.

⁹ A/59/167.

cadre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015);

9. *Décide* d'examiner à sa soixantième session les dispositions à prendre en vue de l'examen et de la mise en œuvre de la Décennie, y compris la possibilité de procéder à un examen biennal ou triennal ou à un examen à mi-parcours.
